



COMMUNE DE MACLAS

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 12 Juin 2023

Le douze juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 17

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, René CHAVAS, Anne-Claude FANGET, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Michaël DIEZ, Philippe DRAPEAU, Myriam DUMEZ, Serge FAYARD, Géraldine FERRIOL, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : 0

Absent ayant donné pouvoir : 0

M. Christophe RICHARD a été désigné secrétaire de séance

M. le Maire et M. RICHARD constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 Juin 2023

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 09 Juin 2023.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Projet de charte du Pilat 2026-2041 – avis de la commune sur la version martyre

M. le Maire rappelle que le Parc naturel régional du Pilat a engagé la révision de son projet de territoire : la charte du Parc pour 2026-2041. Après de nombreux temps de concertation et des ateliers de co-écriture, le Parc a adressé une première version du projet de charte. Il s'agit d'une version martyre transmise pour consultation dans un esprit de co-construction. Le bureau communautaire, composé de l'ensemble des maires du Pilat Rhodanien, a réalisé un travail très exhaustif sur les remarques à émettre sur cette version martyre.

En parallèle, une commission communale s'est réunie pour émettre leurs remarques, qui ont été intégrées dans le document récapitulatif émis par la communauté de communes. Le document final a été transmis en amont du conseil municipal. Aucune remarque n'est émise sur le document proposé pour transmission au Parc.

M. BLANC indique que le dernier point à débattre en conseil municipal est la question des éoliennes car il s'agit d'un sujet important qui nécessite débat. Le conseil municipal doit se positionner sur l'implantations d'éoliennes au sein du Parc naturel régional du Pilat.

Mme JUTHIER indique qu'il y a déjà une centrale nucléaire à proximité du territoire. Il lui semble compliqué d'ajouter à cela des éoliennes. Il lui semble nécessaire de revoir le mode de vie pour réduire le besoin en consommation électrique et non vouloir créer de nouvelles installations pour répondre au besoin croissant.

M. RICHARD souhaite rappeler qu'il y a un vrai problème de capacité de production énergétique sur le territoire. Il n'y a pas suffisamment d'offre pour la demande. Pour rappel, une centrale nucléaire produit l'équivalent de 3000 éoliennes. Il n'est donc pas possible d'être favorable aux éoliennes mais de ne pas en vouloir sur le territoire.

M. DIEZ souligne que pour lui, dans un parc naturel régional, les éoliennes n'ont pas leur place car cela a un vrai impact sur la biodiversité ; alors que l'objectif premier d'un PNR est de protéger la biodiversité. Cependant, il reste persuadé que ce n'est pas à l'échelle d'un PNR que la décision sera prise si de l'éolien devait se développer mais au niveau de l'Etat.

M. BLANC explique que la définition d'un Parc Naturel régional (PNR) étant : « Les PNR sont des territoires protégés et habités majoritairement situés dans des zones fragiles à haute valeur environnementale » ; il considère que, malgré le fait qu'il soit favorable à l'éolien de manière générale, il lui semble incompatible au regard cette définition, d'y implanter des éoliennes. Il considère que le paysage du Pilat doit être préservé.

Un tour de table s'instaure pour connaître la position de chacun.

A la majorité, les membres du conseil municipal s'opposent à l'installation d'éoliennes à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional. Cette position sera remontée au Syndicat Mixte du Parc, avec l'ensemble des autres remarques émises.

Bibliothèque – lecture publique : Convention de partenariat et d'objectifs avec le département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire

M. le maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques.

M. le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles

M. le maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations présentées en conseil municipal en 2025 et à l'échéance en 2027. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention ci-dessus présentée
- Autorise M. le maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

Location des locaux communaux : Charte des associations

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune met à disposition des associations maclaires différents locaux lui appartenant. Il s'avère que ces mises à disposition font régulièrement l'objet de rappel à l'ordre concernant la fermeture des portes, fenêtres, extinction des lumières ou encore la propreté.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place une charte des associations afin de rappeler les règles de bonne pratique et engager l'association à les respecter lors du dépôt de demande de subventions. M. le Maire donne lecture du projet de charte des associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la charte des associations et son application auprès des associations
- Autorise M. le Maire à les signer avec l'ensemble des associations ainsi que tout document afférent à la présente décision

Validation des tarifs de location de la salle des fêtes, du matériel et des tarifs de remplacement du matériel en cas de casse

M. le Maire rappelle que la commune propose à la location la salle des fêtes. La commission a travaillé sur un nouveau modèle de convention ainsi que sur une nouvelle grille tarifaire.

A compter du 1^{er} septembre 2023, il est proposé d'appliquer les tarifs de location de la salle des fêtes suivants :

LOCATION SALLE			
Association Maclaire		Particulier Maclaire	Entreprise Maclaire
Belote	Bal	Mariage	½ journée cumulable
Loto	Soirée	Anniversaire	
Bourse	
Réunion			
70€	170€	250€	50€

Gratuité pour les associations de la commune : 1 occupation/an

De plus, en complément du chèque de caution de 500 €, un chèque de caution de 200 € sera demandé lors de la réservation en cas de ménage non fait.

Ensuite, M. le Maire indique que la commission a également mené une réflexion sur les conditions de remplacement du matériel emprunté en cas de casse. Auparavant, en cas de casse, la personne responsable devait remplacer par lui-même le matériel endommagé et donc trouver le matériel identique (exemple : verre, table, banc...). Ce fonctionnement nécessitait un suivi long et complexe de la part des services techniques car le remplacement n'était pas immédiat.

A compter du 1^{er} septembre 2023, il est proposé qu'en cas de casse, le remplacement soit directement facturé selon une grille tarifaire. Cela permettra aux services techniques d'avoir un stock tampon du matériel type et de le remplacer immédiatement. De plus, un tarif de location est mis en place pour les entreprises et particuliers extérieurs. Les grilles tarifaires proposées sont les suivantes :

MATERIEL « SALLE DES FÊTES »

MATÉRIEL	Disponible	Casse Prix unitaire
TABLE	37	300.00€
CHAISE	250	75.00€
MACHINE A GLACONS	1	1000.00€
RÉFRIGÉRATEUR	1	1000.00€
COFFRE ISOTHERME	1	500.00€
CONGÉLATEUR	1	1000.00€
CAFETIERE 70 TASSES	1	300.00€
CAFETIERE 100 TASSES	1	600.00€
POT EN INOX	15	30.00€
VERRE A VIN	1 à 200	2.00€
VERRE APÉRITIF	12 à 204	4.00€
COUPE A CHAMPAGNE	12 à 204	8.00€
BENNE RECTANGULAIRE	5	60.00€
LOUCHE DE SERVICE	4	20.00€
CHARIOT DE SERVICE	1	700.00€
APPAREIL A SAUCISSES (électrique)	1	250.00€
PLATS GASTROTS pour plats haut	2	350.00€
PLATS GASTROTS pour petits plats	2	250.00€
CREPIERE (électrique)	3	400.00€
GAUFRIER (électrique)	1	400.00€
AMPLI = RALLONGE	1	600.00€
PIED DE MICRO + MICRO	1	250.00€
PUPITRE	1	600.00€
PLATEAUX REPAS (55cm/30cm)	180	15.00€
Clé perdue ou cassée		50.00€
TOTAL		

TARIFS DE LA LOCATION DE MATERIEL « sans la SALLE DES FÊTES »

MATÉRIEL	Disponible sous réserve	Location prix unitaire	Casse prix unitaire
Exemple	5	2.00€ = 6€	60€
CAFETIERE 70 TASSES	1	5.00€	300€
CAFETIERE 100 TASSES	1	5.00€	600€
MANGE DEBOUT	20	3.0€	100€
POT EN INOX	15	0.50€	30€
VERRE A VIN	1 à 150	0.10€	2€
BENNE RECTANGULAIRE	5	2.00€	60€
TABLE PLIANTE	27 gd 11 pt	3.00€	200€
BANCS PLIANTS	59 gd 22 pt	1.00€	40€

Matériels réservables uniquement pour les associations :

FRITEUSE 380 VOLTS	2		1500€
Boîtier électrique + câble 380 volts	1		3000€
COFFRE ISOTHERME	1		500€
FRITEUSE 220 VOLTS	1		750€
PLATS GASTRO pour plats haut	2		350€
PLATS GASTRO pour petits plats	2		250€

Boîtier électrique + câble 220 volts	1			750€
ENTONNOIR+ BIDON (récupérateurs huile usagée)	1			20€
GAUFRIER	1			400€
APPAREIL SAUCISSES ELECTRIQUE	1			250€
TREPIED A GAZ + RACCORD. (sans bouteille)	1			250€
BARRIERES	30			150€
PLATEAUX REPAS (55cm/30cm)	180		Sous réserve	15€
Matinées (parking école) BUVETTE 3 éléments + tuyau alimentation + bâche			Sous réserve	1000€
Autres manifestations (PLANS ET LIEU) BUVETTE 2, 3 et 5 éléments + tuyau alimentation + bâche			Sous réserve	1000€
PODIUM 18 CARRÉS DE 1m20			Sous réserve	1000€
TOTAL				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve les nouveaux modèles de convention tels que présentés
- Approuve les nouvelles grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} septembre pour :
 - La location de la salle des fêtes
 - La location du matériel pour les entreprises et associations extérieures
 - Les tarifs de facturation en cas de casse du matériel
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Validation du règlement d'utilisation des salles communales

M. le Maire explique que la commission animation a travaillé sur une mise à jour du règlement d'utilisation des salles communales. Le projet est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le nouveau règlement d'utilisation des salles communales applicable à compter du 1^{er} septembre, joint à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Subventions 2023 – Association Familles Rurales

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association Familles Rurales est une association très investie dans la vie locale et qui prend en charge de nombreux services, notamment le centre de loisirs extrascolaire. En 2022, l'AFR présente un bilan financier fortement déficitaire. Les membres du bureau ont donc sollicité une aide exceptionnelle de la commune pour leur permettre de continuer à assurer leur mission. Afin d'accompagner cette association, il est proposé deux démarches :

- La mairie a signé une convention tripartite avec la CAF et l'AFR pour la période 2023-2026. Cette convention acte une subvention de 4000 € et une régularisation versée en fonction du bonus perçu par l'AFR pour atteindre 10 000 € (subvention + bonus territoire). La convention prévoyait la régularisation lors du versement de la subvention n+1. Au regard du décalage du versement du bonus territoire par la CAF, il est proposé de verser la régularisation à N+2 afin de ne pas avoir décalage dans la trésorerie. Un avenant à la convention est donc nécessaire.
- Une subvention exceptionnelle pour combler, en partie, le déficit 2022, en contrepartie d'engagements fermes de la part de l'association pour mettre en place des actions afin de ne pas reproduire un déficit en 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 tel que présenté
- Note le versement d'une subvention de 4 000 € à l'AFR au titre de l'année 2023
- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'AFR de Maclas
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Arrivée de Mme CHARBONNIER

Convention de facturation, recouvrement et reversement de la redevance assainissement

M. le Maire rappelle que la commune a confié le service du traitement d'assainissement collectif de la commune à la société CHOLTON à compter du 1^{er} juillet 2023. La communauté de communes a confié le service de l'eau potable de ce même territoire à la société SAUR. Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les clients et des frais de gestion supplémentaires, la commune a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué par SAUR, délégataire du service public d'alimentation en eau potable de la commune de MACLAS.

Il convient de signer une convention quadripartite entre SAUR, Cholton, la Communauté de Communes et la Commune de Maclas afin d'encadrer la facturation, le recouvrement et la facturation de la redevance assainissement. M. le maire présente les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve les termes de la convention facturation, recouvrement et reversement de la redevance assainissement, applicable à compter du 1^{er} juillet 2023
 - Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente décision
-

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

N° décision	Date décision	Objet décision
2023.025	05/06/2023	Avenant n°1 au contrat de location locaux - Tabac

Questions diverses

Sans objet

Séance levée à 21h00

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

M. Christophe RICHARD